

UNE ALTERNATIVE FUNÉRAIRE ÉCOLOGIQUE : RÉGÉNÉRER LA TERRE APRÈS SA MORT

Cet article est l'objet de deux problématiques majeures de notre société : réduire considérablement l'impact environnemental d'un défunt, tout en limitant l'expansion des cimetières

Deux rites funéraires

PAR ASSIA KASMI

Il n'existe actuellement que deux rites funéraires légaux en France : **l'inhumation** et **la crémation**. Ces derniers ont été mis en vigueur bien avant de connaître tous les impacts négatifs auxquels ils sont actuellement liés. Mais aujourd'hui, nous disposons de moyens scientifiques et techniques suffisants pour permettre d'éviter de polluer notre atmosphère et l'environnement dans lequel nous évoluons.

Inhumation

L'inhumation concerne plus de **60%** des français. Elle est de loin le plus ancien rite funéraire. C'est aussi plus de **40.000 cimetières** en France, qui, en moyenne, s'étendent sur **1.5 hectares**.

◆ Elle génère près de **833 kilos** de CO2 c'est-à-dire **11%** des émissions annuelles d'un français selon une étude menée par la [fondation des services funéraires de la ville de Paris](#).

◆ Cette méthode suggère l'utilisation d'un cercueil en bois. Ce sont près de **100 000 stères de bois** qui sont consommés chaque année.

◆ Le bois n'est pas le seul problème. Il est également question de l'usage de certaines substances chimiques sur la dépouille du défunt telles que le [phénol](#), le [glycol](#) et l'[éosine](#)... afin de ralentir le processus de décomposition. Ces composés, très nocifs, s'infiltrent dans les sols et les eaux, polluant irrémédiablement nos nappes phréatiques, nécessaires à notre survie.

◆ Par ailleurs, le corps du défunt est chargé de métaux lourds, mais aussi parfois de traitement chimique ou porte des prothèses et implants qui lors de la décomposition, vont se libérer, contaminant la terre et ses ressources.



Dans l'Antiquité grecque, le plus ultime des châtiments était la privation de sépulture. Priver le défunt d'une tombe était pour ainsi dire le condamner à errer pour l'éternité.

De nos jours, une loi régit en France afin de protéger le défunt. Ainsi, conformément à l'[article 16-1-1 du Code civil](#): *"Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence."*



Crémation

◆ Près de **30%** des décès est ici concerné, elle est l'équivalent de **3%** des émissions d'un français.

◆ La dépouille du défunt est soumise à une très haute température, avoisinant les **850°C**, qui permet au corps d'être réduit en cendre. Ce procédé utilise près de **200L** d'équivalent mazout pour assurer **1h30** d'incinération, chiffre qui comme vous vous en doutez cause un souci majeur.

◆ En effet, la quantité de CO2 dégagée est conséquente, environ **233 kilogrammes** mais elle n'est pas la seule à être libérée. Les autres rejets : oxydes d'azote et anhydride sulfureux, sont en partie responsables du réchauffement climatique et des pluies acides.

« Si la crémation pollue 3.6 fois moins que l'inhumation, elle n'en reste pas moins sans conséquences. »

◆ À noter également que le corps a été préalablement rempli de produits formolés qui dégagent une substance appelée "dioxines", substance qui est toxique pour l'atmosphère. Sans oublier qu'un corps peut également libérer jusqu'à **6g** de mercure (dû aux plombages dentaires).

◆ À cela s'ajoutent bien évidemment les ressources en bois (cercueil), et les vêtements du défunt.

◆ Enfin, les crématoriums ne disposent pas tous de filtres de nettoyage efficaces et la plupart des résidus terminent directement à l'égout. Résidus que les stations d'épuration ne parviennent pas à éliminer et qui sont directement retrouvés dans nos mers, faunes, flores...

Mais qu'est-ce que l'humusation ?

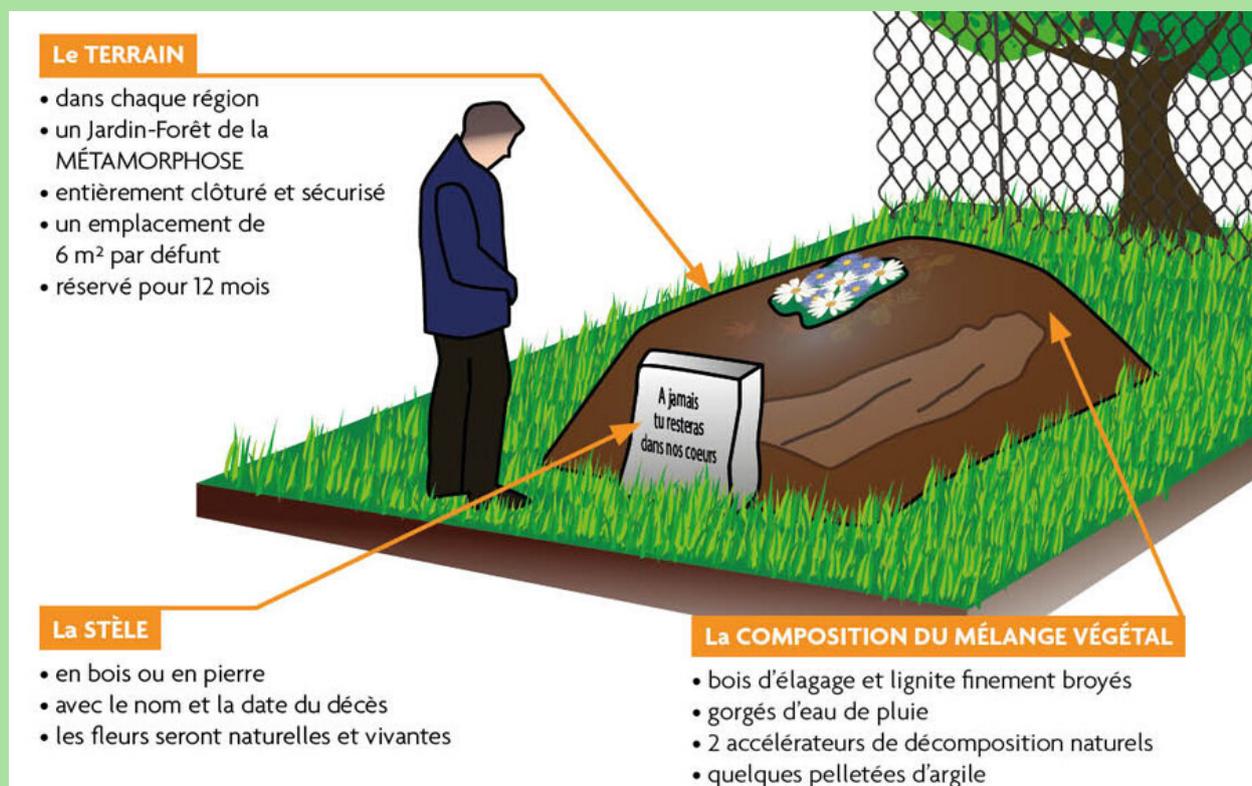
Vous vous doutez donc bien, que votre choix n'est pas sans conséquence. À quoi bon avoir milité pour l'écologie, pour notre Terre tout au long de notre vie si c'est pour lui nuire une fois que nous mourrons ? Heureusement, une autre alternative funéraire écologique sera possible à l'avenir. Elle porte le nom de **humusation**.



<http://www.envirolex.fr/humusation/>

" Processus funéraire écologique, qui consiste à déposer le corps dans un compost composé de broyats de bois d'élagage. Grâce aux humuseurs, les dépouilles mortelles se transforment en Humus sain et fertile. Ces micro-organismes situés à quelques centimètres dans le sol permettent de régénérer la terre. "

Comment se déroule l'humusation ?



1) Le corps du défunt est enveloppé dans un lindeau, constitué d'un tissu biodégradable, sans avoir préalablement subi de soin de conservation.

2) Il est ensuite déposé sur un lit végétal de **20 cm** d'épaisseur et recouvert de **2m³** de résidus de bois d'élagage, de feuilles mortes et de paille. Ces derniers vont dégager une quantité de chaleur suffisante pour éliminer les germes pathogènes du corps. Le mélange sera également muni d'un accélérateur de décomposition.

3) Après 3 mois, les Humusateurs peuvent récupérer facilement les os et dents, les réduisant en poudre pour les mêler au compost. En effet ceux-ci sont utiles en calcium et phosphore pour la terre. Les humusateurs (micro-organismes) permettent également de retirer les prothèses métalliques, dentaires ou tout autre élément artificiel (non biodégradable).

4) Après 12 mois, le défunt devient enfin un humus sain et fertile, c'est-à-dire un engrais. La famille pourra ainsi disposer d'un pourcent de ce terreau pour se recueillir en y plantant un arbre. Le reste sera destiné aux terrains les plus vulnérables.

Les traditions brisent depuis toujours le cycle de la Vie sur Terre et pour cause elles polluent considérablement les sols et eaux, gaspillent l'énergie fossile et empoisonnent les êtres vivants en détruisant la biodiversité.

En attendant l'acceptation de l'humanisation : agir en bon citoyen

Conformément à l'[article 16-1-1 du Code civil](#), préalablement stipulé, l'humusation est encore aujourd'hui illégale. En effet, cette pratique ne nécessite pas la mise en terre du défunt dans le sens où l'entend l'inhumation.

Mais c'est aussi ce refus des méthodes ancestrales qui permettrait aujourd'hui d'empêcher l'expansion des cimetières. La, dépouille n'aurait pas à être entourée d'autres pierres tombales mais plutôt d'arbres capables de fixer l'entièreté des émissions de CO2 du défunt;

Pour ceux qui pensent encore actuellement que cette méthode est "inhumaine" et porte atteinte à la dignité du défunt, l'humusation ne serait qu'une troisième voie, un troisième rite funéraire non obligatoire, mais éligible.

Quel humain, à présent conscient de l'impact de sa mort laisserait ses proches vivre sur une terre abîmée, détériorée par sa propre dépouille?

De plus, il ne s'agit pas de s'attaquer au corps du défunt, mais de permettre de restituer son corps à la nature, de donner une chance à la vie après lui.

Vers des funérailles plus écologiques...

- Faire un maximum de dons d'organe et enlever toute prothèse métallique, dentaire...
- Ne pas faire usage de la thanatopraxie (soin de conservation du corps), très nocive pour les sols
- Se faire enterrer sans bijoux ni vêtements difficilement biodégradables; privilégier la nudité ou les vêtements en matières naturelles
- Ne pas utiliser de caveaux ou pierres tombales, la plupart étant originaires de Chine ou d'Inde (empreinte carbone)
- Ne pas faire usage de cercueil verni ou teint dont l'intérieur est constitué de capitons en matière synthétique

